



DECISION DU BUREAU Séance du 2 juin 2022.

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 2 juin 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Patrick BOUBE, Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n°BU202230 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Nomenclature : *1.7.1 Délibérations diverses intéressant la commande publique locale*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et leur permet également de maîtriser leur budget d'énergie,

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SDEHG arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le SDEHG prépare le renouvellement de ce groupement de commandes pour une durée de 36 mois et pour les comptages de types C2, C3, C4 et C5,

Considérant que les membres du groupement doivent formaliser leur adhésion par la signature d'une convention dont le modèle est joint en annexe,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adopter la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Thierry SUAÛD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

16 JUIN 2022

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 02/06/2022_ Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité